

Objet : Procès-verbal du comité syndical du mardi 29 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-neuf septembre à dix heures, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le vingt-trois septembre deux mille vingt, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle du Vallon des arts, 1 rue des Goganes à Écouflant (49000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY, en tant que président sortant puis président nouvellement élu, ainsi que du doyen d'âge, M. Dominique PONTOIRE.

Sur les 46 membres en exercice, 39 membres étaient présents ou représentés par leur suppléant. Deux membres ont transmis leur pouvoir à un membre de l'assemblée.

1- Installation de l'organe délibérant et désignation d'un secrétaire de séance

M. Jean-Luc DAVY ouvre la séance en tant que Président sortant. Il déclare les membres du comité syndical du Siéml cités en annexe du procès-verbal (présents et absents), installés dans leurs fonctions.

Il est précisé que M. BIAGI est arrivé en séance à l'issue de l'émargement et de la présentation des élus et qu'il a assisté à l'ensemble du comité syndical sans prendre part au vote, étant représenté par un suppléant désigné par ALM, ~~M. Patrick CHARTIER~~. M. Jean-François JOUBERT (observation en cosy du 13 octobre 2020).

M. Jean-Luc DAVY demande au doyen d'âge de l'assemblée, M. Dominique PONTOIRE, de bien vouloir assurer la présidence de la séance jusqu'à l'élection du (ou de la) président(e).

M. Dominique PONTOIRE invite alors le comité syndical à désigner un secrétaire de séance,

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- de désigner M. David GEORGET secrétaire de séance.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	39
Nombre de votants :	41
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	41

2- Élection du (ou de la) président(e)

M. Dominique PONTOIRE invite alors les membres du comité syndical à procéder à l'élection du Président.

M. Jean-Luc DAVY, président sortant, fait acte de candidature.

Il est procédé à l'élection du président au scrutin secret uninominal à la majorité absolue.

M. Jean-Luc DAVY est élu à l'unanimité des voix, selon les résultats du premier tour de scrutin suivants :

Nombre de membres présents n'ayant pas voté :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	41
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0

Nombre de bulletins blancs :	0
Nombre de suffrages exprimés :	41
Majorité absolue :	21

3- Détermination du nombre de vice-président(e)s et d'éventuels autres membres du Bureau

M. Jean-Luc DAVY, président, rappelle qu'il appartient au comité syndical de désigner parmi les délégués qui le composent, les membres du Bureau composé d'un président, de vice-présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres dont le nombre est déterminé par le comité syndical, sans que le nombre de vice-présidents ne puisse excéder 20 % de l'effectif total arrondi à l'entier supérieur et sans dépasser quinze vice-présidents.

Le comité syndical peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

Le Président propose que le Bureau soit composé de treize vice-présidents, soit le plafond dans un souci de garantir la meilleure représentativité des territoires possible.

Après avoir entendu l'exposé de M. le rapporteur ;

Après avoir entendu les débats :

M. BOULTOUREAU interroge le Président sur la représentation du territoire d'Anjou Bleu communauté au sein du Bureau. M. Jean-Luc DAVY rappelle que le plafond étant atteint, une possibilité consisterait à l'occasion d'une prochaine modification statutaire, d'ajouter un siège au comité syndical en fonction des éventuelles évolutions de périmètre ou de population des circonscriptions territoriales, ce qui permettra alors de fixer le plafond à 14 vice-présidents.

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- de fixer la composition du Bureau à treize vice-présidents et un quatorzième membre.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	39
Nombre de votants :	41
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	41

4- Election des vice-présidents

Le Président à la suite de la délibération fixant la composition du Bureau à treize vice-présidents et un quatorzième membre, invite les membres du comité syndical à procéder à l'élection de ces derniers.

Quatorze élus font acte de candidature, treize sur le mandat de vice-président et un quatorzième pour siéger au Bureau en tant que membre.

M. Bruno ROCHARD interpelle le Président et regrette l'absence de concertation menée en amont sur le territoire des Mauges afin de définir les candidatures. M. Jean-Luc DAVY lui répond que la concertation a été menée avec Mauges communauté qui elle-même avait concerté les communes adhérentes.

Il est alors procédé à l'élection des membres du Bureau, dont les treize vice-présidents et le quatorzième membres, successivement et au scrutin uninominal à trois tours et ceci dans l'ordre des rangs attribués.

Sont élus :

1^{er} VP : Jacques-Olivier MARTIN

A obtenu 41 voix

Nombre de membres présents n'ayant pas voté : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 41

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 41

Majorité absolue : 21

2^e VP : Denis RAIMBAULT

A obtenu 40 voix

Nombre de membres présents n'ayant pas voté : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 41

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 41

Majorité absolue : 21

M. Denis ROCHARD obtient une voix.

3^e VP : Frédéric PAVAGEAU

A obtenu 40 voix

Nombre de membres présents n'ayant pas voté : 1

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 41

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 40

Majorité absolue : 21

4^e VP : Éric TOURON

A obtenu 41 voix

Nombre de membres présents n'ayant pas voté : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 41

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 41

Majorité absolue : 21

5^e VP : Franck POQUIN

A obtenu 41 voix

Nombre de membres présents n'ayant pas voté : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 41

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 41

Majorité absolue : 21

6^e VP : Jean-Michel MARY

A obtenu 40 voix

Nombre de membres présents n'ayant pas voté : 1

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 41

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 40

Majorité absolue : 21

7^e VP : Joëlle POUDRE

A obtenu 40 voix

Nombre de membres présents n'ayant pas voté : 1

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 41

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 40

Majorité absolue : 21

8^e VP : Gilles TALLUAU

A obtenu 41 voix

Nombre de membres présents n'ayant pas voté : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 41

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 41

Majorité absolue : 21

9^e VP : Thierry TASTARD

A obtenu 41 voix

Nombre de membres présents n'ayant pas voté : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 41

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 41

10^e VP : Sylvie SOURISSEAU

A obtenu 41 voix

Nombre de membres présents n'ayant pas voté : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 41

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 41

Majorité absolue :	21	Majorité absolue :	21
--------------------	----	--------------------	----

11^e VP : Christophe POT

A obtenu 41 voix

Nombre de membres présents n'ayant pas voté :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	41
Nombre de suffrages déclarés nuls :	0
Nombre de bulletins blancs :	0
Nombre de suffrages exprimés :	41
Majorité absolue :	21

12^e VP : David GEORGET

A obtenu 41 voix

Nombre de membres présents n'ayant pas voté :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	41
Nombre de suffrages déclarés nuls :	0
Nombre de bulletins blancs :	0
Nombre de suffrages exprimés :	41
Majorité absolue :	21

13^e VP : Denis CHIMIER

A obtenu 41 voix

Nombre de membres présents n'ayant pas voté :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	41
Nombre de suffrages déclarés nuls :	0
Nombre de bulletins blancs :	0
Nombre de suffrages exprimés :	41
Majorité absolue :	21

Est élu membre du Bureau, Hubert BOULTOUREAU.

Nombre de membres présents n'ayant pas voté :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	41
Nombre de suffrages déclarés nuls :	0
Nombre de bulletins blancs :	0
Nombre de suffrages exprimés :	41
Majorité absolue :	21

5- Approbation du procès-verbal du comité syndical du mardi 30 juin 2020

À compter du 23 septembre 2020, le procès-verbal de la réunion du 30 juin 2020 a été mis à la disposition des membres du comité syndical sous forme dématérialisée sur le site extranet « Sharepoint » qui leur est dédié.

Le Président présente une synthèse du déroulé de la séance du 30 juin 2020, en insistant particulièrement sur le projet d'écosystème gazier de Lasse et le chantier de la station GNV/bioGNV associée.

Le procès-verbal de cette séance, ne faisant l'objet d'aucune observation, est adopté à l'unanimité.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	39
Nombre de votants :	41
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	41

6- Lecture de la charte de l'élu local

Le Président conformément à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, fait lecture de la charte de l'élu local et en remet une copie aux membres du comité syndical.

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical prennent acte de la charte de l'élu local.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	39
Nombre de votants :	41
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	41

7- Indemnité de fonctions du président et des vice-présidents

Le Président informe les membres du comité syndical que des indemnités peuvent être versées au président et aux vice-présidents pour l'exercice effectif de leurs fonctions respectives.

Il rappelle que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président, et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions des 13 vice-présidents s'agissant du Siéml.

Les indemnités maximales de président et de vice-présidents se calculent en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique en vigueur, soit, depuis le 1^{er} janvier 2019, l'IB 1027 auquel s'appliquent des taux plafonds pour les syndicats mixtes fermés, soit, s'agissant de ceux de plus de 200.000 habitants tels que le Siéml : 37,41% pour le président et 18,70 % pour les vice-présidents.

Après avoir entendu l'exposé de M. le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- d'approuver le versement des indemnités de fonction suivantes :
 - o au président : 37,41 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
 - o aux 13 vice-présidents exerçant chacun une délégation de fonction : 14,384 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	39
Nombre de votants :	41
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	41

8- Détermination des délégations de pouvoirs conférées au Président par le comité syndical

A la demande du Président, M. Emmanuel CHARIL, directeur général des services, présente le dispositif de délégations. Il rappelle que, conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines d'entre elles qu'il liste en séance.

Il présente de manière synthétique la liste des délégations présentées en annexe du rapport en mettant en exergue le fait qu'il s'agit d'une liste positive dans le sens qu'elle énumère précisément le périmètre des délégations par opposition aux listes négatives qui elles listent ce qui n'est pas déléguable. Cette liste est globalement fondée sur celle qui était en vigueur à la fin de la mandature qui vient de s'achever. Dans un souci pragmatique et de réactivité, et afin de ne pas encombrer l'ordre du jour du comité syndical, un approfondissement des délégations est proposé en matière de convention de co-maîtrise d'ouvrage, de partenariats conventionnels, de gestion des certificats d'économie d'énergie, de gestion des conséquences dommageables des incidents et accidents dans lesquels le patrimoine du Syndicat est impliqué et le pilotage des marchés formalisés.

Lors de chaque comité syndical, il sera rendu compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical à l'unanimité :

- d'approuver la délégation au Président des attributions du comité syndical telles que listées en annexe du rapport.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	39
Nombre de votants :	41
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	41

9- Autorisation du Président de procéder au recrutement d'agents temporaires pour la fin de l'exercice budgétaire 2020

Le Président informe les membres du comité syndical qu'il est proposé à l'assemblée délibérante, pour chacun des exercices budgétaires, d'autoriser le Président à pourvoir les postes pour lesquels un besoin temporaire est identifié.

Cette autorisation annuelle permet une plus grande réactivité en matière de gestion des ressources humaines lorsqu'il s'agit de faire appel à des agents non permanents, pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire absent ou pour pallier un accroissement temporaire d'activités, dans la limite des crédits inscrits au budget.

M. Jean-Luc DAVY précise les recrutements seront envisagés s'ils s'avèrent nécessaires pour le bon fonctionnement et la continuité du service et que le montant des crédits inscrits au budget primitif pour recruter des agents temporaires est de 55 000 €.

Après avoir entendu l'exposé de M. le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à recruter des agents contractuels pour remplacer un fonctionnaire ou un agent contractuel sur emploi permanent momentanément indisponible, lorsque cette absence est de nature à entraver le bon fonctionnement des services ;
- d'autoriser le Président à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ;
- de confier au Président la constatation des besoins concernés ainsi que la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil, étant précisé que la rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence ;

- d'autoriser la mise en œuvre de ces recrutements dans la limite des crédits prévus au budget.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	39
Nombre de votants :	41
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	41

10- Détermination des conditions de dépôt des listes pour la désignation des membres de la commission d'appel d'offre (CAO)

Le Président rappelle qu'il convient que le comité syndical procède à la désignation, parmi ses membres, des membres de la commission d'appel d'offre (CAO) du Syndicat, amenés à siéger pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens, ainsi que de leurs suppléants.

Les conditions de dépôt des listes étant fixées par le comité syndical, M. Jean-Luc DAVY propose que les listes comprennent au plus, cinq candidats au titre des membres titulaires et au plus cinq candidats au titre des membres suppléants, que ces listes puissent être incomplètes et que leur dépôt intervienne avant l'engagement du processus d'opérations électorales.

Après avoir entendu l'exposé de M. le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- de fixer les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offre.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	39
Nombre de votants :	41
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	41

11- Élection des membres de la commission d'appel d'offre (CAO)

Le Président invite les membres du comité syndical à procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres et précise qu'une seule liste a été déposée, composée des candidats suivants :

- pour les membres titulaires :
 - o M. Jacques-Olivier MARTIN
 - o M. Eric TOURON
 - o M. Christophe POT
 - o Mme Sylvie SOURISSEAU
 - o M. Thierry TASTARD
- pour les membres suppléants :
 - o M. Denis CHIMIER,
 - o M. Gilles TALLUAU,
 - o M. Denis RAIMBAULT

- M. Daniel BOURGEOIS
- M. Franck POQUIN

Une seule liste ayant été présentée après appel des candidatures, les candidats sont nommés membres de la CAO dans l'ordre de la liste, en application de l'article L. 2121-21 du CGCT.

12- Détermination des conditions de dépôt des listes pour la désignation des membres de la commission de délégation de service public (CDSP)

Le Président rappelle que le Siéml peut être conduit, dans le cadre de la desserte en énergie et plus particulièrement en matière de gaz, à lancer des délégations de service public (DSP) et que ces dernières sont soumises à une procédure de publicité permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes.

En conséquence, il convient de créer de la commission de délégation de service public (CDSP) amenée à siéger pour donner un avis sur les candidatures et les offres de délégations de service public.

Les conditions de dépôt des listes étant fixées par le comité syndical, M. Jean-Luc DAVY propose que les listes comprennent au plus, cinq candidats au titre des membres titulaires et au plus cinq candidats au titre des membres suppléants, que ces listes puissent être incomplètes et que leur dépôt intervienne au plus tard avant l'engagement du processus d'opérations électorales.

Après avoir entendu l'exposé de M. le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- de fixer les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission de délégation de service public.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	39
Nombre de votants :	41
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	41

13- Élection des membres de la commission de délégation de service public (CDSP)

Le Président invite les membres du comité syndical à procéder à l'élection des membres de la commission de délégation de service public et précise qu'une seule liste a été déposée, composée des candidats suivants :

- pour les membres titulaires :
 - Monsieur Jacques-Olivier MARTIN
 - Monsieur Eric TOURON
 - Monsieur Christophe POT
 - Madame Sylvie SOURISSEAU
 - M. Thierry TASTARD
- pour les membres suppléants :
 - Monsieur Denis CHIMIER
 - Monsieur Gilles TALLUAU
 - Monsieur Denis RAIMBAULT
 - Monsieur Daniel BOURGEOIS

- Monsieur Franck POQUIN

Une seule liste ayant été présentée après appel des candidatures, les candidats sont nommés membres de la CDSP dans l'ordre de la liste, en application de l'article L. 2121-21 du CGCT.

14- Détermination de la composition de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL)

Le Président informe les membres du comité syndical qu'une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) a été instituée au Siéml en 2003, cette commission étant obligatoire dans les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10.000 habitants.

Il invite le comité syndical à modifier la composition de la CCSPL en précisant qu'elle comprend des membres du comité syndical, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant.

Après avoir entendu l'exposé de M. le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- de modifier la composition de la commission consultative des services publics locaux en fixant le nombre des membres à treize répartis de la façon suivante :
 - le Président du Siéml ;
 - six élus du Siéml ;
 - six représentants d'associations locales (notamment associations de consommateurs et d'usagers), nommés par le comité syndical, issus des associations suivantes :
 - deux associations d'usagers que sont Consommation logement cadre de vie (CLCV) et Familles Rurales,
 - une association de défense de l'environnement, la Sauvegarde de l'Anjou,
 - trois associations d'usagers professionnels que sont la Chambre d'agriculture pour l'agriculture, le Groupement syndical du commerce de détail pour le commerce, l'Union départementale des PME/PMI (CG-PME) pour l'industrie.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	39
Nombre de votants :	41
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	41

15- Détermination des conditions de dépôt des listes pour la désignation des membres de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL)

Dans le prolongement de la délibération précédente, le Président invite les membres du comité syndical à fixer les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la CCSPL et propose que les listes comprennent six candidats, qu'elles puissent être incomplètes et que leur dépôt intervienne au plus tard avant l'engagement du processus d'opérations électorales.

M. Emmanuel CHARIL informe le comité syndical qu'une réforme de la composition de la CCSPL leur sera proposée sous quelques mois, afin de diversifier la représentativité des associations et dynamiser son fonctionnement.

Après avoir entendu l'exposé de M. le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- de fixer les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission consultative des services publics locaux.

-

Nombre de délégués en exercice : 46

Nombre de présents : 39

Nombre de votants : 41

Abstention : 0

Opposition : 0

Approbation : 41

16- Élection des membres de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL)

Le Président invite les membres du comité syndical à procéder l'élection des membres de la commission consultative des services publics locaux et informe les délégués qu'une seule liste a été déposée, composée des candidats suivants :

- Mme Sylvie SOURISSEAU
- M. Jean Michel MARY
- M. Thierry TASTARD
- Mme Joelle POUDRE
- M. Daniel BOURGEOIS
- M. Christophe POT

Une seule liste ayant été présentée après appel des candidatures, les candidats sont nommés membres de la CCSPL dans l'ordre de la liste, en application de l'article L. 2121-21 du CGCT.

17- Désignation du représentant à Alter Cités

Avant de procéder à la désignation de représentants dans diverses organismes extérieurs, il est précisé que l'ensemble des délégations soumises au vote ce jour concernent des délégations pour lesquelles il n'apparaît stratégiquement pas opportun de désigner une autre personne que le Président.

Le Président informe les membres du comité syndical que l'assemblée délibérante du Syndicat délibération n°51/2020 en date du 15 octobre 2019 a approuvé le projet de pacte d'actionnaires proposé par Alter Cités afin de d'instaurer des règles de bon fonctionnement de la Société et de renforcer sa gouvernance.

Il rappelle qu'Alter Cités est une société anonyme d'économie mixte locale (SAEML) au capital de 3,5 M€ spécialisée dans l'aménagement, le développement économique, la construction d'équipements publics et l'environnement.

Les statuts de la Société précisent que le Siéml dispose d'un siège afin de le représenter.

Il invite en conséquence le comité syndical à désigner un nouveau représentant à Alter Cités compte tenu du renouvellement de l'assemblée délibérante et se propose pour cette représentation.

Après avoir entendu l'exposé de M. le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- de désigner M. Jean-Luc DAVY, président, en tant que représentant du Siéml à Alter Cités.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	39
Nombre de votants :	41
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	41

18- Désignation du représentant au conseil de surveillance de Sorégies

Le Président informe les membres du comité syndical que l'assemblée délibérante du Siéml par délibérations n°61/2016 à 68/2016 en date du 25 octobre 2016 a approuvé l'opération de recapitalisation de Sorégies.

Cette société anonyme d'économie mixte locale est présente sur l'ensemble des domaines de l'énergie en partant de la production jusqu'à la consommation finale chez le client, au travers de différentes filiales et d'une participation dans un certain nombre de sociétés de production de distribution et de commercialisation.

La participation du Siéml au capital de Sorégies est assortie d'un siège à son conseil de surveillance.

Il invite en conséquence le comité syndical à désigner un nouveau représentant à Sorégie compte tenu du renouvellement de l'assemblée délibérante et se propose pour cette représentation.

Après avoir entendu l'exposé de M. le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- de désigner M. Jean-Luc DAVY, président, en tant que représentant du Siéml au conseil de surveillance de Sorégies ;

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	39
Nombre de votants :	41
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	41

19- Désignation du représentant à la SEM régionale croissance verte

Le Président informe les membres du comité syndical que l'assemblée délibérante par délibération n°04/2020 en date du 4 février 2020 a approuvé la prise de participation du syndicat au capital de la SEM régionale croissance verte, ainsi que ses statuts.

Il précise que la région Pays de la Loire, en tant que chef de file de la transition énergétique, a souhaité mettre en place une société d'économie mixte, outil opératif et fédérateur des initiatives locales, et doté d'une capacité financière suffisante pour concrétiser la volonté régionale d'investir dans la croissance verte.

La Région a associé l'ensemble de ses partenaires territoriaux (départements, syndicats d'énergies, agglomérations et métropoles) à la réflexion et à la construction de ce projet d'entreprise.

La participation du Siéml au capital de la SEM croissance verte est assortie d'un siège à l'assemblée spéciale.

Il invite en conséquence le comité syndical à désigner un représentant du Siéml à l'assemblée spéciale de la SEM régionale croissance verte compte tenu du renouvellement de l'assemblée délibérante et se propose pour cette représentation.

Après avoir entendu l'exposé de M. le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- de désigner M. Jean-Luc DAVY, président, comme représentant à l'assemblée spéciale de la SEM croissance verte ;
- d'autoriser le représentant à accepter les fonctions de censeur ou de représentant commun au conseil d'administration de la SEM croissance verte qui pourrait lui être confié par l'assemblée spéciale.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	39
Nombre de votants :	41
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	41

20- Désignation du représentant au SMO Anjou numérique

Le Président rappelle que le SMO Anjou numérique a pour objet d'élaborer et d'actualiser le schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN) en analysant les besoins du territoire et en proposant des solutions techniques et économiques adaptées.

Le conseil syndical du SMO est composé de délégués désignés au sein de l'organe délibérant des collectivités adhérentes, à savoir le Département de Maine-et-Loire, la Région des Pays-de-la-Loire, huit des neuf EPCI du département et de la commune nouvelle Loire-Authion.

Le Siéml participe en tant que membre associé, aux travaux du SMO et de ses différents organes et à ce titre le représentant du Siéml peut prendre part, à titre consultatif, aux décisions du conseil syndical et du Bureau.

Il invite en conséquence le comité syndical à désigner un nouveau représentant du Siéml au SMO Anjou numérique compte tenu du renouvellement de l'assemblée délibérante et se propose pour cette représentation.

Après avoir entendu l'exposé de M. le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- de désigner M. Jean-Luc DAVY, président, comme représentant au SMO Anjou numérique.

21- Désignation des représentants à l'association Air Pays de la Loire

Le Président informe les membres du comité syndical que l'assemblée délibérante du Syndicat par délibération n°45/2016 en date du 28 juin 2016 a approuvé l'adhésion du Siéml à l'association Air Pays de la Loire.

Cette association Air Pays de la Loire est un organisme pluri-partenarial (État, industriels, collectivités territoriales, associations) agréé par le Ministère chargé de l'écologie pour la surveillance de la qualité de l'air dans les Pays de la Loire.

Pour le Siéml comme pour les autres syndicats d'énergies régionaux, il est opportun de continuer à avoir une représentation au sein de l'assemblée générale d'Air Pays de la Loire, un travail collaboratif étant en cours afin d'investiguer de nouveaux partenariats sur divers projets liés à la transition énergétique, notamment sur les données liées à la pollution de l'air.

M. Jean-Luc DAVY précise que l'assemblée générale de l'association Air Pays de la Loire a approuvé le 24 septembre dernier la représentation du Siéml, en lieu et place du Sydela, au sein du conseil d'administration du collège des collectivités territoriales.

Il invite en conséquence le comité syndical à désigner de nouveaux représentants titulaire et suppléant du Siéml à l'association Air Pays de la Loire.

MM. Jean Luc DAVY et Thierry TASTARD se proposent pour être respectivement représentant titulaire et représentant suppléant.

Après avoir entendu l'exposé de M. le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- de désigner M. Jean-Luc DAVY, représentant titulaire et M. Thierry TASTARD, représentant suppléant du Siéml au sein du conseil d'administration du collège des collectivités territoriales de l'association Air Pays de la Loire.

Nombre de délégués en exercice : 46

Nombre de présents : 39

Nombre de votants : 41

Abstention : 0

Opposition : 0

Approbation : 41

22- Désignation des représentants à la FNCCR

Le Président présente aux membres du comité syndical, la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) qui regroupe tous les types de personnes publiques et représente à la fois des collectivités qui délèguent la gestion de leurs services publics à des entreprises et d'autres qui gèrent elles-mêmes ces services publics (régies, SEM, EPL...).

Dans le domaine de l'énergie, la FNCCR regroupe la quasi-totalité des autorités organisatrices de l'énergie (AOE) et qu'à ce titre le Siéml adhère à la FNCCR depuis sa création.

Les adhérents de la FNCCR sont représentés dans ses instances décisionnelles ou consultatives.

Toute personne morale membre de la FNCCR doit être représentée auprès de la Fédération par un élu titulaire d'un mandat régi par le code électoral ou par le code général des collectivités territoriales. Le Siéml dispose ainsi d'un siège à l'assemblée générale de la FNCCR.

M. Jean-Luc DAVY invite en conséquence le comité syndical à désigner un nouveau représentant à la FNCCR compte tenu du renouvellement de l'assemblée délibérante et se propose pour cette représentation.

Après avoir entendu l'exposé de M. le rapporteur ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- de désigner M. Jean-Luc DAVY, président, représentant du Siéml au sein de l'assemblée générale de la Fédération des collectivités concédantes et régies (FNCCR).

Nombre de délégués en exercice : 46

Nombre de présents : 39

Nombre de votants :	41
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	41

Avant de clôturer la séance, M. Jean-Luc DAVY remercie les membres du comité syndical de leur présence et les informe des prochaines dates à retenir. La première réunion du Bureau est fixée au mardi 6 octobre à 10 h 00 avec à l'ordre du jour la définition des portefeuilles d'activité des vice-présidents. Le second comité syndical se tiendra le mardi 13 octobre.

Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY



Annexe

Sur les 46 membres en exercice, étaient présents 39 membres, à savoir :

MEMBRES	REPRÉSENTANT(E) DE	DÉSIGNÉ(E) PAR	PRÉSENT(E)	EXCUSÉ(E)
BELLARD Jean-Luc représenté par CHARTIER Patrick		ANGERS LOIRE METROPOLE	x	
BERNAUDEAU David	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x	
BIAGI Robert représenté par JOUBERT René-François		ANGERS LOIRE METROPOLE	x	
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES	x	
BOULTOUREAU Hubert	SEGRE EN ANJOU BLEU et ANJOU BLEU COMMUNAUTE	CIRCO. ANJOU BLEU	x	
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	x	
BROSSELIER Pierre	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE		x
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE	x	
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	x	
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS	x	
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES		x
DESOEUVRE Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE	x	
DUPERRAY Guy		ANGERS LOIRE METROPOLE	x	
FLEUTRY Lionel	MONTREUIL BELLAY	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		x
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	x	
GIRAULT Jérémy		ANGERS LOIRE METROPOLE		x
GODIN Eric		ANGERS LOIRE METROPOLE	x	
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES		x
GUEGAN Yann		ANGERS LOIRE METROPOLE	x	
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU	x	
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE		x
HALGAND Catherine- Marie	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	x	
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	x	
HIE Arnaud		ANGERS LOIRE METROPOLE	x	
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS	x	
MARTIN Jacques-Olivier		ANGERS LOIRE METROPOLE	x	
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	x	
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	x	

MEMBRES	REPRÉSENTANT(E) DE	DÉSIGNÉ(E) PAR	PRÉSENT(E)	EXCUSÉ(E)
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE		x
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	x	
NERRIERE Paul	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES	x	
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	x	
PONTOIRE Dominique	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x	
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE	x	
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES	x	
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	x	
RAIMBAULT Jean-François		ANGERS LOIRE METROPOLE	x	
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	x	
REVERDY Philippe		ANGERS LOIRE METROPOLE	x	
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	x	
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	x	
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	x	
TALLUAU Gilles	VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x	
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE	x	
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x	
YOU Didier		ANGERS LOIRE METROPOLE	x	

Mme Virginie GUICHARD, désignée déléguée par la circonscription LOIRE LAYON AUBANCE, a donné un pouvoir à Mme Sylvie SOURISSEAU, désignée déléguée par la circonscription LOIRE LAYON AUBANCE.

M. Gérard MOISAN, désigné délégué par ANGERS LOIRE MÉTROPOLE, a donné un pouvoir à M. Jean-Luc DAVY, désigné délégué par la circonscription ANJOU LOIR ET SARTHE.

**Syndicat intercommunal
 d'énergies de Maine-et-Loire**

Cosy / n°62 / 2020

Délibération du Comité syndical
 Séance du 13 octobre 2020

Approbation du procès-verbal du comité syndical du 29 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le treize octobre à dix heures, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le sept octobre deux mille vingt, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle du Vallon des arts, 1 rue des Goganes à Écouflant (49000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, étaient présents 41 membres, à savoir :

MEMBRES	REPRÉSENTANT(E) DE	DÉSIGNÉ(E) PAR	PRÉSENT(E)	EXCUSÉ(E)
BELLARD Jean-Luc		ANGERS LOIRE METROPOLE		x
BERNAUDEAU David	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x	
BIAGI Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE	x	
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES	x	
BOULTOUREAU Hubert représenté par DUFOUR Pascal	SEGRE EN ANJOU BLEU et ANJOU BLEU COMMUNAUTE	CIRCO. ANJOU BLEU	x	
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	x	
BROSSELIER Pierre	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	x	
CHIMIER Denis représenté par GRAVELEAU Jacques		ANGERS LOIRE METROPOLE	x	
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	x	
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS	x	
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES		x
DESOEUVRE Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE	x	
DUPERRAY Guy		ANGERS LOIRE METROPOLE	x	
FLEUTRY Lionel	MONTREUIL BELLAY	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x	
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	x	
GIRAULT JérémY représenté par CHARTIER Patrick		ANGERS LOIRE METROPOLE	x	
GODIN Eric		ANGERS LOIRE METROPOLE	x	
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	x	

MEMBRES	REPRÉSENTANT(E) DE	DÉSIGNÉ(E) PAR	PRÉSENT(E)	EXCUSÉ(E)
GUEGAN Yann		ANGERS LOIRE METROPOLE		x
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU		x
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	x	
HALGAND Catherine-Marie	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	x	
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	x	
HIE Arnaud		ANGERS LOIRE METROPOLE	x	
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS	x	
MARTIN Jacques-Olivier		ANGERS LOIRE METROPOLE	x	
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	x	
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU		x
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE	x	
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	x	
NERRIERE Paul	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES	x	
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	x	
PONTOIRE Dominique	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x	
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE	x	
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES	x	
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	x	
RAIMBAULT Jean-François		ANGERS LOIRE METROPOLE	x	
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	x	
REVERDY Philippe		ANGERS LOIRE METROPOLE	x	
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	x	
SOURISSEAU Sylvie représentée par Pierre ROBE	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	x	
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	x	
TALLUAU Gilles	VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x	
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE	x	
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x	
YOU Didier		ANGERS LOIRE METROPOLE	x	

M. Jean-François RAIMBAULT, désigné délégué par ANGERS LOIRE MÉTROPOLE, a donné un pouvoir à M. Jean-Luc DAVY, désigné délégué par la circonscription ANJOU LOIR ET SARTHE.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-26, L. 5211-46 et L. 5711-1 et suivants ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Considérant que le procès-verbal de la séance du comité syndical du Siéml du 29 septembre 2020, mis à disposition des élus du Siéml sous forme électronique et transmis en même temps que la convocation le 7 octobre 2020 ;

Sous réserves d'une observation formulée en séance et inscrite dans le procès-verbal de la séance du 13 octobre 2020 ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

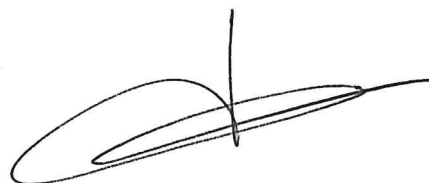
- **d'adopter** le procès-verbal du comité syndical du 29 septembre 2020.

Précise que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	39
Nombre de votants :	41
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	41

Document certifié conforme,
à Écouflant, le 14 octobre 2020,
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Approbation du procès-verbal du cosy du 29 septembre 2020

Date de transmission de l'acte : 19/10/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 19/10/2020

Numéro de l'acte : DELCOSY62 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 049-254901309-20201013-DELCOSY62-DE

Date de décision : 13/10/2020

Acte transmis par : Katell BOIVIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.2. Fonctionnement des assemblées